

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 MARS 2022

*Salle de la Boussole*  
*2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trois mars deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Absents** : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice** : 22 - **en service** : 19 - **Pouvoirs** : 1 - **Votants** : 20

---

Décision 2022-53

**SAFER - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière**

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, dans le cadre de son projet de territoire et de sa stratégie globale souhaite agir et mener une politique foncière sur les projets actés au budget.

Considérant les besoins fréquents des services de la Communauté d'agglomération (cycle de l'eau, agriculture, habitat, développement économique, mobilités) de se doter d'outils relatifs à la surveillance et à la maîtrise foncière, une première convention Vigifoncier a été signée avec la SAFER Pays de la Loire du 12 janvier 2021, mais elle demeure limitée aux missions de veille et d'observatoire du foncier.

Le projet de remplacement de l'ancienne convention Vigifoncier de la SAFER par une nouvelle convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, réintégrant les missions de veille et d'observatoire du foncier (Vigifoncier) et en y adjoignant des missions de concours technique et missions opérationnelles est nécessaire.

Décision 2022-54

**Avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement attribué à VEOLIA sur la commune de Pornic, suite à la création de 5 postes de refoulement et d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration des Salettes**

La gestion du service d'assainissement de la commune de Pornic est assurée via un contrat de délégation de service public débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et arrivant à échéance le 31/12/2022.

Pornic agglo a étendu le réseau d'assainissement entre les secteurs de la Lacière et du Pont du Clion, nécessitant la création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées d'environ 2,6 km, doté de 4 postes de relèvement.

Elle a par ailleurs ajouté un traitement tertiaire (microtamis + ultras violet) sur la station d'épuration des Salettes afin d'améliorer la qualité des eaux usées non traitées by-passées en tête de station d'épuration avant rejet dans le milieu.

Un poste de refoulement réalisé dans le bourg du Clion et mis en service en 2018 complète ces nouveaux ouvrages.

Ces postes de relèvement, le réseau et le traitement tertiaire sont intégrés dans le périmètre de la concession car mis en service depuis 2021.

Le contrat de concession est modifié dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Compte tenu des charges d'exploitation supplémentaires et en tenant compte des recettes apportées par les nouveaux usagers, le tarif de base du délégataire devient :

- Part fixe annuelle de la rémunération 27,00 € HT / an
- Part proportionnelle 0,951 € HT / m<sup>3</sup>

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global du contrat inférieure à 5%, soit 0,34%.

- Montant recettes Contrat DSP 2014-2022 avant avenant : 8 995 979 €HT
- Montant recettes Contrat DSP 2014-2022 après avenant : 9 026 491 €HT

L'avenant n°5 nécessaire à la formalisation de ces modifications prend effet au 1er janvier 2022.

Cette augmentation de la rémunération du délégataire n'aura pas d'incidence sur le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur.

#### Décision 2022-55

#### **Avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement attribué à SAUR sur les communes de La Bernerie, Chauvé, Les Moutiers, La Plaine, Préfailles, Saint Michel, suite à l'intégration du solde du compte de renouvellement de Villeneuve-en-Retz**

La gestion du service d'assainissement de LA BERNERIE EN RETZ, CHAUVE, LES MOUTIERS EN RETZ, LA PLAINE SUR MER, PREFAILLES, ST MICHEL CHEF CHEF est assurée via un contrat de délégation de service public débuté le 1er janvier 2017 et arrivant à échéance le 31/12/2022.

L'intégration de la Collectivité de Villeneuve en Retz au présent contrat à compter du 1er janvier 2021 a fait l'objet de l'avenant 2 signé le 14 décembre 2020.

L'article 4 de l'avenant 2 précise le montant du compte de renouvellement constitué à l'occasion de l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz, soit 11 874 €HT/an.

Certaines opérations prévues dans le plan de renouvellement du contrat de Villeneuve en Retz n'ont pas été réalisées avant le transfert. La collectivité souhaite que le solde du compte de renouvellement, d'un montant de 8 392 €, soit intégré dans le compte de renouvellement du présent contrat sur les années 2021 et 2022.

Compte tenu de l'intégration de ce solde, le compte de renouvellement dédié à la commune de Villeneuve en Retz évolue comme suit :

- Montant compte renouvellement Contrat DSP 2017-2022 avant avenant : 11 874 €HT/an
- Montant compte renouvellement Contrat DSP 2017-2022 après avenant : 16 070 €HT/an

L'avenant n°3 nécessaire à la formalisation de ces modifications prend effet au 1er janvier 2021.

Cette régularisation n'aura pas d'incidence sur le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur.

#### Décision 2022-56

#### **Convention d'offre de concours financier pour la réalisation d'une canalisation d'assainissement des eaux usées permettant la desserte de la parcelle 177BD326 à Pornic**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire sur la commune de Pornic portant sur un projet de démolition-reconstruction, pour la parcelle 177BD326 desservie en assainissement via un réseau privé situé sous domaine privé et raccordé rue des Barelles, le propriétaire ne souhaite pas réutiliser la servitude dont bénéficie l'habitation existante démolie. Le propriétaire a sollicité Pornic agglomération Pays de Retz pour réaliser un nouveau

branchement depuis la canalisation d'assainissement des eaux usées situées boulevard de Linz, soit une extension de réseau de 35 m sous domaine public.

La commission Cycle de l'Eau du 12 janvier 2022 a estimé qu'il n'était pas du ressort de Pornic agglo de payer ce nouveau branchement, la parcelle étant déjà desservie par le réseau public d'assainissement.

Compte tenu de cet avis, et de l'intérêt du propriétaire, ce dernier a offert d'apporter son concours financier pour prendre à sa charge le montant de cette extension chiffrée à 13 000 €HT.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pornic agglo Pays de Retz et confiés au groupement LTPe/SARC, mandataire du marché à bon de commande travaux d'assainissement collectif.

L'aménageur s'engage à verser 30 % du montant de l'extension avant démarrage des travaux et le solde à leur réception, une fois leur conformité confirmée par les essais d'usage.

#### Décision 2022-57

##### **Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Au vu des objectifs communs entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique pour développer des actions en faveur des entreprises artisanales, il est proposé :

- La signature de la convention 2022 axée sur les enjeux suivants : L'emploi, la transmission des entreprises, la création d'entreprise et l'économie circulaire.
- La mise en place du programme d'action 2022, avec une participation financière s'élevant à 8 432 € net sur les sujets suivants :
  - Participation à l'animation de la plateforme « emploi.pornicagglo.fr », avec des ateliers thématiques à destination des entreprises.
  - Lancement des Eco-Défis sur le territoire de l'agglomération : accompagnements individuels des artisans et commerçants pour intégrer une démarche d'économie circulaire
  - Participation à la mise en place d'une manufacture de proximité dédiée à la transformation alimentaire.

#### Décision 2022-58

##### **Avenant n°2 - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 2021-2023**

Au vu des objectifs communs entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique pour développer des actions en faveur des entreprises et la convention cadre 2021-2023 venant formaliser les relations partenariales entre la CCI et l'Agglomération, axée sur plusieurs enjeux : la transition écologique, le numérique, l'emploi et le développement local et la revitalisation des territoires ; il est proposé :

- La mise en place d'un programme d'actions 2022, conforme à la convention- cadre 2021-2023, pour un coût total de 7 858 € HT, autour de trois axes structurants :
  - L'animation économique et la fourniture de données, dont l'animation de la plateforme « emploi.pornicagglo.fr »
  - La mise en place d'une action partenariale sur l'appropriation des outils numériques auprès des commerçants
  - La poursuite de la sensibilisation et l'accompagnement individuel et collectif des entreprises sur la transition écologique.

Date d'affichage : 11/03/2022